



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

FEU D'ARTIFICE

LUNDI 13 JUILLET 2026

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRULATION**

II – 2026 – 188

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'utilisation de l'ouvrage dénommé « le Grand Pont » émis par le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, en date du 26 mai 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles afin de prévenir tout accident et d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publiques à l'occasion du feu d'artifice tiré par la Ville de Saint-Claude depuis le Grand Pont,

ARRÊTE

Article 1er : A l'occasion de la Fête Nationale, la Ville de Saint-Claude tirera un feu d'artifice depuis le Grand Pont. Pour le bon déroulement de cette animation, les mesures suivantes sont prescrites :

Article 2 : **Le stationnement de tout véhicule est interdit :**

En vue de la préparation et la délimitation du périmètre de sécurité nécessaire au tir des feux d'artifices, du lundi 13 juillet 2026 à 10h au mardi 14 juillet 2026 à 1h :

- Sur la totalité de la rue Antide Janvier
- Sur la totalité de la rue Mercière
- Sur la totalité du parking de la Pipe

Article 3 : Les prescriptions des articles 1 et 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services techniques, des services de police, de gendarmerie, d'incendie et de secours, d'ambulances, aux sociétés de pompes funèbres et aux véhicules des responsables des animations.

Les organisateurs veilleront à laisser le libre passage aux véhicules de secours et de sécurité.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ces prescriptions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires placés à la diligence des Services Techniques municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le responsable de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux, Madame la responsable du Pôle Ville Attractive et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude le 23 juin 2026
Le Maire Frédéric PONCET

